

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 270

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel,  
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

-----

**ARTICLE ARTICLE 12 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots :  
« et à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la version du Sénat qui propose de préciser explicitement dans la loi que la possibilité de conserver le bénéfice de l'ASE jusqu'à 21 ans ne s'applique pas aux jeunes majeurs faisant l'objet d'une OQTF.